


**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**COMMUNE DE  
DAMOUZY**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

PRESCRIT LE 17.10.2008 - ARRETE LE 24.08.2009 APPROUVE LE 30.07.2010			 CACHET DE LA MAIRIE		SIGNATURE DU MAIRE <i>Jaloux</i>		
PRESCRITE LE		REVISION ARRETEE LE		MODIFICATION APPROUVEE LE		MISE A JOUR LE	

**PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2**

## AVANT PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU présente le projet communal et définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal, la politique d'ensemble sur laquelle la commune souhaite s'engager.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'impose aux Orientations d'Aménagement Particulières (facultatives) et au règlement du PLU dans des termes de cohérence, c'est à dire que ces documents ne doivent pas être contraires aux orientations du PADD, doivent contribuer, même partiellement, à leur réalisation ou être sans effet à leur égard.

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Damouzy a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 16 décembre 2008.

La commune souhaite mettre en œuvre sur son territoire les points suivants :

### Développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation devra conduire à l'accroissement raisonné de la population. Il permettra de gérer les équipements publics sans engager la commune au-delà de ses possibilités financières.

Les souhaits communaux sont :

- ▶ Rester un village rural campagnard à défaut d'être encore très agricole et ne pas devenir uniquement la banlieue du chef-lieu.
- ▶ Permettre un développement de l'urbanisation de la commune raisonnable et étalé dans le temps.
- ▶ Assurer un renouvellement de la population permettant de maintenir l'école maternelle. Ce renouvellement passe en partie par des règles de constructions favorables aux constructions locatives, le coût du foncier sur Damouzy étant souvent prohibitif pour les ménages avec de jeunes enfants.
- ▶ Ne pas autoriser de trop gros projets inadaptés à un village rural.
- ▶ Favoriser les économies d'énergie et le développement durable tant que cela ne nuit pas à l'architecture traditionnelle dans le centre ancien.

Le développement de Damouzy doit rester raisonnable et la Commune ne souhaite pas matérialiser dans le PLU des zones importantes d'urbanisation future ou même de réserves foncières. La protection du développement futur de l'urbanisation pourra se faire néanmoins en interdisant les nouvelles exploitations agricoles dans et à proximité des zones d'extension éventuelles de cette urbanisation. Cette interdiction permettra également de protéger les habitations existantes.

### Développement de l'activité économique

Tout en étant ouverte à tout accueil de nouvelles activités sur le territoire communal, la Commune ne souhaite pas autoriser dans le village les nuisances incompatibles avec l'habitat résidentiel, même si la définition de ces nuisances est assez subjective.

A l'extérieur de la zone bâtie, les activités, notamment celles existantes, pourront bien évidemment se développer.

### Développement de l'activité agricole

La commune souhaite garder toute sa place à l'agriculture.

Cependant, le périmètre d'éloignement réciproque entre les zones urbaines et à urbaniser et les zones agricoles où peuvent être implantées des exploitations devra être suffisamment important pour éloigner tout risque de gêne des populations due à une implantation agricole tant de type traditionnel qu'industriel, hors sol, élevage intensif...

La continuité de l'activité agricole de la commune sera garantie, notamment en conservant, quand cela est encore possible, des possibilités d'extension aux exploitations agricoles situées à proximité de la zone bâtie. Pour les autres exploitations existantes ou futures, des secteurs d'expansion seront conservés.

### Cadre de vie et protection de la nature

Outre les grands principes généraux de préservation du paysage, utilisation des ressources dans une perspective de développement durable, utilisation économe de l'espace, les souhaits communaux sont les suivants :

- ▶ Conserver la forme urbaine traditionnelle dans le centre ancien et à Sorel.
- ▶ Favoriser la rénovation des constructions anciennes existantes dans le respect de l'architecture traditionnelle.
- ▶ Interdire l'architecture contemporaine dans le centre ancien, contrairement aux zones pavillonnaires où elle peut être autorisée.
- ▶ Interdire le mitage dans les zones agricoles et naturelles.
- ▶ Préserver et permettre la rénovation et la mise en valeur du patrimoine rural bâti et non bâti de la commune notamment l'ancien lavoir, certains éléments tel le mur de la parcelle B 43 à Sorel et le mur du château dans le village, la chapelle de Sorel, le calvaire, sans apporter de contraintes excessives, particulièrement du point de vue de la sécurité et de la salubrité.
- ▶ Maintenir, dégager et protéger le réseau de chemins existant en dehors des circulations automobiles et notamment rechercher des itinéraires de substitution à la circulation des chevaux et poneys sur la Route de Sorel.
- ▶ Pouvoir imposer une plantation d'isolement autour des activités comportant du stockage ne plein air

Le classement et la protection des bois devra se faire avec prudence pour ne pas bloquer d'éventuels projets. Le massif boisé du nord de la commune forme en soit une masse boisée déjà protégée par des réglementations spécifiques. La structure traditionnelle de Damouzy est le massif boisé au nord, les terres agricoles dégagées sur le reste du territoire communal.

### Prise en compte des risques

Les risques connus sur le territoire communal sont de deux ordres, naturels et technologiques. Ce sont :

- le risque d'éboulement aux lieudits Fond de Chanveau et La Croisette,
- les inondations de la Sormonne : la zone inondable doit rester une zone naturelle,
- le risque de transport de matières dangereuses le long de la voie ferrée.

Le PLU ne doit pas autoriser de nouvelles installations ou constructions non liées à l'existant à proximité de ces différents risques.